



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Service connaissance des territoires
et évaluation
Division évaluation environnementale

Nos réf. : SCTE/DEE – N° 498

Affaire suivie par : Eric Villate

eric.villate@developpement-durable.gouv.fr

Courriel : scte.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr

S:\SCTE-DEE\dossiers_instruits\16\UCPE\Hors_carrieres\gensac_la_pallue\pisciculture_Lafond\avis-tacite_pisciculture-
moulin.odt

Poitiers, le 16 AVR. 2013

La Préfète,

à

Mme la Préfète de Charente

**INFORMATION RELATIVE A
L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Demandeur : Pisciculture du Moulin

Intitulé et lieu du projet : demande d'autorisation d'exploiter une pisciculture à Gensac la Pallue.

Autorité en charge de la décision : Préfecture de la Charente

Service instructeur : DDCSPP 16

Par courrier reçu le 27/02/2013, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier cité ci-dessus.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour la Préfète et par délégation
Pour la Directrice régionale
Pour la chef du SCTE
L'adjoint a la chef de la division Evaluation environnementale

Charles HAZET

Copie à :
- SGAR
- DDCSPP 16